



<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	
B – Résultats antérieurs reportés	1 668 807.55
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	<b>4 801 256.77</b>
D- Solde d'exécution d'investissement D001 (si déficit cumulé) R 001 (si excédent)	- 134 305.81
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 865 404.97
F Besoin de financement (D+E)	999 710 78
AFFECTATION du résultat = C	4 801 256.77
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	999 710.78
H) Report en fonctionnement sur le compte R002	<b>3 801 545.99</b>

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 083-248300410-20220217-22\_02\_17\_6-DE

Berger  
Levrault

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ces résultats.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 30

contre : 0

abstention : 0

- **D'AFFECTER** les résultats constatés comme suit :

3 801 545.99 € en R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

999 710.78 € au 1068 – besoin de financement investissement

- **DIT** que ces affectations apparaîtront au budget principal primitif 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).